

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

MESURES DE SURVEILLANCE DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES INTERNATIONALES - (N° 3066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 12 (Rect)

présenté par
Mme Adam

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« renseignement »,

insérer les mots :

« mentionnés à l'article L. 811-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.